

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

1. OBJET ET OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes CGV sont applicables à toutes PRESTATIONS effectuées par ATRON METROLOGY (ci-après les « PRESTATIONS »). Les présentes CGV et les Conditions Particulières figurant à l'offre commerciale constituent, après acceptation par le Client, l'intégralité du contrat conclu entre ATRON METROLOGY et son Client (ci-après « le Contrat ») et se substituent à tous autres accords éventuels, oraux ou écrits.

Sauf accord préalable et écrit de ATRON METROLOGY, toute dérogation aux présentes CGV est dépouryue de tout effet juridique.

Toute commande de prestation implique l'adhésion entière et l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV lesquelles prévalent sur tout autre document, notamment ses propres conditions générales d'achat.

Au sens des présentes CGV, on entend par PRESTATIONS :

- Toute opération d'étalonnage ou de vérification d'étalonnage d'instruments de mesure des rayonnements ionisants,
- Tout essai de traitement ou de qualification de matière ou d'équipement sous irradiation,
- Toute opération d'échantillonnage, de mesure ou d'analyse de rayonnements ionisants,
- Toute prestation de conseils et expertise.

2. FORMATION DU CONTRAT, MODIFICATION, ANNULATION

2.1. Formation du contrat

Toute demande de PRESTATIONS émanant d'un Client donnera lieu à l'établissement par ATRON METROLOGY d'une offre commerciale définissant les conditions particulières d'exécution des dites PRESTATIONS. Toute commande du Client se matérialisera par l'envoi à ATRON METROLOGY, soit :

- De l'offre commerciale revêtue de la signature du Client et de la mention « Bon pour accord » accompagnée du cachet commercial,
- D'un bon de commande émis par le Client faisant référence à l'offre commerciale.

Les commandes ne sont définitives qu'après réception et confirmation par ATRON METROLOGY par tout moyen de son choix (courrier, télécopie, courriel...).

2.2. Modification, annulation

Toute modification des termes de la commande initiale à l'initiative du Client ne liera ATRON METROLOGY que si elle est acceptée par ATRON METROLOGY au moyen d'une confirmation ou si elle matérialisée par un avenant signé par les parties. Toute modification de commande peut avoir pour effet de proroger le délai de livraison prévu dans l'offre commerciale et/ou d'entraîner une modification du prix

facturation, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Les dispositions du présent article trouveront également à s'appliquer dès lors que ATRON METROLOGY serait contrainte de modifier les PRESTATIONS du fait de la réception d'informations complémentaires communiquées par le Client après la formation du contrat.

En cas d'annulation d'une commande par le Client qui a été acceptée par ATRON METROLOGY, ATRON METROLOGY conservera à minima l'acompte versé, sans préjudice du droit de réclamer au Client, selon le degré d'exécution des PRESTATIONS, tout ou partie du prix convenu à la formation du contrat ou de ses avenants.

3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

3.1. Spécifications

ATRON METROLOGY effectue les PRESTATIONS telles que définies à l'offre commerciale ou dans tout document énuméré dans l'offre commerciale, à l'exclusion de tout autre document, sur la base des spécifications déterminées par le Client sous sa responsabilité ou, à défaut, par référence aux spécifications d'usage propres à ATRON METROLOGY.

3.2. Agréments, certifications et accréditations

Les PRESTATIONS à usage réglementés sont réalisées dans le cadre d'agréments, de certifications réglementaires ou d'accréditations qui précisent la nature, les champs et périmètres des travaux. Les agréments, certificats et accréditations peuvent être transmis sur demande.

3.3 Indépendance, impartialité, intégrité et confidentialité

L'accès aux locaux où sont réalisées les PRESTATIONS est strictement réservé au personnel de ATRON METROLOGY (la direction, le responsable laboratoire, le responsable qualité et les opérateurs laboratoire) ou autorisé par elle. Les personnes extérieures non autorisées sont accompagnées par un membre du personnel.

Le personnel de ATRON METROLOGY est tenu de respecter les règles garantissant que les PRESTATIONS sont exécutées en toute indépendance, impartialité, intégrité et confidentialité. Ces dispositions sont décrites dans le code de déontologie de ATRON METROLOGY.

Chaque membre du personnel est notamment soumis à un devoir de confidentialité, d'impartialité, d'indépendance et d'intégrité sur les informations relatives aux PRESTATIONS auxquelles il peut avoir accès. Il n'existe à ce titre aucun lien entre la rémunération des opérateurs et le nombre (et le résultat) d'opérations effectuées.

Lors des audits internes, externes et des visites de surveillance des organismes ou autorités délivrant les agréments, les certifications, les accréditations nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS, ATRON METROLOGY peut être tenue de communiquer des données et documents : les personnes qui y ont accès sont tenues au secret professionnel ou soumises à des clauses de confidentialité. Toutes les autres informations sont tenues pour confidentielles et ne sont en aucun cas ni divulguées ni rendues publiques, excepté si la loi l'exige ou sauf accord du Client.

3.4 Délais

Les délais de réalisation des PRESTATIONS figurant dans l'offre commerciale sont mentionnés à titre indicatif. Sauf stipulation particulière précisée dans le contrat, leur inobservation ne donne pas au Client la faculté d'annuler la commande, de refuser les PRESTATIONS et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

ATRON METROLOGY s'efforcera de respecter les délais contractuels mentionnés dans l'offre commerciale. Le délai indiqué par ATRON METROLOGY sera augmenté du retard pris par le Client à fournir à ATRON METROLOGY tout document demandé et nécessaire à l'exécution des PRESTATIONS ainsi qu'il sera prorogé d'autant de jours de retard liés à l'encaissement de l'acompte prévu au contrat pour chaque lot éventuel. Tout retard de paiement des factures à l'échéance, aura pour effet de neutraliser, pour une durée équivalente au retard de règlement, le délai de livraison des PRESTATIONS.

ATRON METROLOGY sera dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

3.5. Intervention sur site client

Dans le cas où la PRESTATION s'effectue en tout ou partie dans les locaux du Client, celuici s'engage à :

- Mettre à la disposition de ATRON METROLOGY les moyens d'accès aux lieux d'exécution des PRESTATIONS,
- Prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention d'ATRON METROLOGY sur le site du Client et sur ses appareils.

3.6. Réclamations

Toute réclamation écrite, orale ou à l'aide de tout autre moven de communication, portant sur les PRESTATIONS réalisées, sera traitée par ATRON METROLOGY dans un délai n'excédant pas 15 jours ouvrés suivant la date de livraison des PRESTATIONS. Cette réclamation devra accompagnée de toutes justificatives. En cas de contestation de cette réclamation, ATRON METROLOGY aura la de recourir à une expertise contradictoire portant sur les PRESTATIONS visées à ladite réclamation. La procédure « Traitement des Plaintes, Réclamations Client et des Anomalies », référencée PO/P1/0103, est disponible par simple demande adressée à contact@atron.fr.

FI/R1/0057 Ind B Page 1 sur 2



CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Si les conclusions de cette expertise confirment celles d'ATRON METROLOGY, tous les frais exposés par celle-ci du fait de la réclamation du Client seront intégralement supportés par le Client.

Aucune réclamation ne sera recevable au regard d'un objet d'essai et/ou d'un livrable ayant suhi des modifications Client. détériorations du fait du à postérieurement l'exécution des . PRESTATIONS de ATRON METROLOGY.

Tout retour ne pourra être effectué qu'avec l'autorisation préalable et écrite d'ATRON METROLOGY.

En aucun cas le Client ne pourra arguer d'un tel retour pour cesser tout paiement ou pour annuler, en totalité ou partie, une quelconque commande en cours d'exécution.

4. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Prix - Facturation

Le prix des PRESTATIONS et les modalités de facturation sont définis dans l'offre commerciale. Les tarifs sont établis hors taxes et, sauf mention expresse dans l'offre commerciale, hors frais de transport. La durée de validité des prix est de 3 mois.

4.2. Conditions de paiement

Les PRESTATIONS, dès lors que leur montants excédent un montant de 10000€ HT, font l'objet du versement d'un acompte de minimum 30% payable sous 8 jours.

A l'exception des acomptes, sauf stipulation contraire mentionnée dans l'offre, les factures sont payables par virement bancaire à trente jours fins de mois date de réception, sous réserve d'avoir été adressées par voie électronique à l'adresse « facturesfournisseurs@atron.fr ».

Elles sont nettes d'escompte et majorées des taxes en vigueur. En cas de virement international, les frais bancaires spécifiques sont à la charge du Client.

4.3. Révision des prix

Sauf mention contraire prévue à l'offre commerciale, les prix sont fermes et non révisables.

4.4 Retard de paiement

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que ATRON METROLOGY les a portées à son débit. Ces pénalités s'appliqueront sans préjudice de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de 40€

5. TRANSPORT

Les modalités de transport de tout appareil, outillage, échantillons, biens confiés à ATRON METROLOGY sont définies dans l'offre commerciale. Sauf indication contraire dans le contrat, toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, sont à la charge et aux frais, risques et périls du Client. En cas d'expédition par ATRON METROLOGY, l'expédition est faite en port dû, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse du Client, auquel cas les frais supplémentaires de transport sont répercutés au Client. Il appartient de vérifier les expéditions à réception et d'exercer, s'il y lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

6. ASSURANCES

ATRON METROLOGY maintient régulièrement à jour des polices d'assurance garantissant :

- sa responsabilité civile professionnelle pour les dommages corporels ou matériels, causés au tiers à l'occasion de l'exécution des PRESTATIONS.
- les dommages causés à tout appareil, outillage, échantillons, biens confiés par le Client du fait d'ATRON METROLOGY,

La responsabilité civile d'ATRON METROLOGY ne peut être engagée que pour des évènements garantis et à concurrence des plafonds d'indemnisation stipulés à sa police d'assurance. En tout état de cause, la responsabilité d'ATRON METROLOGY au titre de la fourniture des PRESTATIONS, est limitée à la somme de 2500000€, étant précisé que sont exclus tous préjudices indirects, pertes d'exploitation, dommages immatériels ou commerciaux.

Lorsque les PRESTATIONS se déroulent sur le site du Client, ce dernier doit se garantir contre les risques susceptibles d'être encourus par les agents d'ATRON METROLOGY et tous incidents ou accidents imputables audit Client.

7. TRANSFERT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats et livrables objet des PRESTATIONS seront la propriété exclusive du Client sous réserve du paiement intégral du prix.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise ATRON METROLOGY et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des PRESTATIONS et des garanties éventuellement applicables à l'issue des PRESTATIONS.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise ATRON METROLOGY, société par action simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg, sous le numéro 824 124 614 dont le siège est situé au 14 allée des Vindits – Parc d'activité des Fourches 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies peuvent éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée cidessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9. RESILIATION

ATRON METROLOGY aura la faculté de résilier le Contrat, sans préavis, sans indemnité et aux torts exclusifs du Client, en cas de manquement grave par celui-ci aux obligations mises à sa charge et, notamment, en cas de manquement au paiement du Prix des PRESTATIONS, conformément aux termes de l'Offre commerciale et de l'article "PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT" des présentes Conditions Générales.

La résiliation sera acquise de plein droit deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure sous la forme recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Outre le règlement de l'ensemble des factures émises par ATRON METROLOGY en vertu du Contrat, le Client sera également tenu d'acquitter le solde du prix non facturé à la date de résiliation dans le délai de 15 jours suivant celle-ci.

ATRON METROLOGY se réserve le droit de résilier le contrat en cas de redressement judiciaire du Client, conformément à l'article L 621-28 du Code du Commerce, après mise en demeure adressée en recommandé avec A.R. à l'Administrateur, restée plus d'un mois sans réponse.

10. DROIT APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le Droit Français. Tout litige lié à l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, des présentes Conditions Générales et de l'offre commerciale, relève de la compétence du Tribunal de Commerce de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50).